SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1200-2018

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné qu'à une séance du conseil municipal qui se tiendra le mardi le 20 octobre 2026 le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure concernant le permis de construction d'un bâtiment accessoire « Garage résidentiel autonome » *(lot 3 738 901 du cadastre du Québec)* et visant à permettre une (2) dérogations au règlement de zonage numéro 1200-2018 :

1. La construction d'un garage résidentiel autonome d'une superficie au sol de 223,08 mètres carrés, alors que la superficie au sol maximale prévue pour un garage résidentiel autonome en zone agricole sur un terrain de 5 000 mètres carrés est de 120 mètres carrés *(art. 4.2.5, al. 2, par. 2-b) ;*

2. La construction d'un abri d'auto attenant à un garage autonome projeté ayant une superficie projetée au sol de 111,54 mètres carrés alors que la superficie projetée au sol maximale d'un abri d'auto attenant ne peut excéder 35 % de la superficie du garage auquel il est attenant, soit dans cette situation 42 mètres carrés *(art. 4.2.5, al. 3, par. 3).*

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Pour toutes questions, vous pouvez communiquer avec Isabelle Wirich, consultante externe en urbanisme par courriel au : amenagement@sjlm.ca

Stéphanie Richer
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Stéphanie Richer, directrice générale et greffière-trésorière, résidente de la ville de Sainte-Catherine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00 en ce jour, soit le 22 septembre 2026.